

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Palais Royal

19

Service des Sites,  
Perspectives et Paysages

ILLE-et-VILAINE

St. Coulomb

Manoir du Lupin et  
ses abords.

ARRÊTÉ

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 11 Mai 1945

ARRÊTÉ :

Article premier .- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques d'Ille-et-Vilaine l'ensemble formé à St. Coulomb par le manoir Malouinière du Lupin, son parc et ses bois ainsi que ses abords Est et Ouest en bordure du havre de Rotheneuf

Parcelles cadastrales visées :

Section A n° 399 - 438 - 440 - 440bis - 441 -  
Section E n° 1 à 7 - 9 - 12 - 21 à 45 - 60 - 61 -

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de St. Coulomb et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée, et qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le - 2 MARS 1946

Par déléation,  
Le Directeur Général de l'Architecture :

R. DANIS